

## Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 14 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatorze février à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 7 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, François NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Isabelle MOREAU), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Arrivées en cours :

Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Alexandra GOURLET.

1- Madame Marie-Thérèse JAMET a été nommée secrétaire de séance.

### OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

**RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Marie-Thérèse JAMET a été nommée secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 16 Février 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 14 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatorze février à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 7 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

### Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

### Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Isabelle MOREAU), Guénoilé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

### Arrivées en cours :

Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Alexandra GOURLET.

1- Madame Marie-Thérèse JAMET a été nommée secrétaire de séance.

## OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JANVIER 2023

### **RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 3 janvier 2023.

<b>LE VOTE</b>			
Présents	22	Exprimés	26
Pouvoirs	4	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 16 Février 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 14 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatorze février à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 7 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Isabelle MOREAU), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Arrivées en cours :

Christine MASSUYEAU, Alexandra GOURLET.

1- Madame Marie-Thérèse JAMET a été nommée secrétaire de séance.

---

### OBJET 3. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF) POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU DECRET TERTIAIRE

**RAPPORTEUR :** Michel GUERNALEC

- Vu l'examen en Commission Aménagement Durable du 24 janvier 2023 ;

Le Maire informe le Conseil que la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, fixe une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaires à l'horizon 2030, 2040 et 2050.

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » vient préciser les modalités d'application de cette obligation. Tous les propriétaires ou occupants de bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> devront, aux échéances 2030, 2040 et 2050 réduire respectivement de 40%, 50% et 60% les consommations en énergie finale par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019 ou atteindre une valeur seuil définie par typologie d'usage.

La 1<sup>ère</sup> échéance est fixée au 30 septembre 2022, date à laquelle les assujettis devront avoir intégré leurs données de patrimoine et de consommations sur le logiciel OPERAT (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire).

Dans un communiqué du 22 septembre 2022, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministère de la Transition énergétique ont accordé une tolérance pour le remplissage de ces déclarations jusqu'au 31 décembre 2022.

Sont concernés tous les ensembles de bâtiments d'une même unité foncière dont la surface totale dépasse 1 000 m<sup>2</sup>.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) est habilité à intervenir dans le cadre d'OPERAT au titre de la compétence que lui reconnaît la loi en matière d'efficacité énergétique (art L2224-34 du CGCT).

La commune adhère au service de conseil en énergie partagé proposé par le SDEF.

Il est donc proposé que ce soit le SDEF qui réalise la mission décrite ci-avant.

Cela nécessite la signature d'une convention afin de préciser le périmètre de l'accompagnement du SDEF, les engagements des parties, et les modalités financières.

Ces dernières ont été arrêtées par délibération n° C2022-11 du comité syndical du 25 mars 2022 :

La participation qui sera facturée à la commune s'élève à 230 euros (coût fixe) pour la première année seulement, puis 25 euros par bâtiment et par an pour les années suivantes.

La convention prend effet à la date à laquelle elle est rendue exécutoire et est conclue jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Valide le projet de convention présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEF et ses éventuels avenants ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	27
Pouvoirs	4	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivée de Madame Aude MARSAULT à 18h34 (a participé au vote).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération  
publiée le 16 Février 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 14 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatorze février à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 7 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

### Etaients présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

### Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Isabelle MOREAU), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

### Arrivée en cours :

Alexandra GOURLET.

1- Madame Marie-Thérèse JAMET a été nommée secrétaire de séance.

---

## OBJET 4. TARIFS POUR LE SEJOUR AU FUTUROSCOPE DE STARTI'JEUNES

### **RAPPORTEUR** : Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 7 février 2023 ;

Starti'Jeunes organise un séjour au Futuroscope du 19 au 21 avril 2023, ouvert à 24 jeunes.

Il convient de voter les tarifs de ce séjour.

Séjour au Futuroscope 2023 :

Quotient familial ≤ 450 = 110.00 €

Quotient familial 451 à 650 = 120.00 €

Quotient familial 651 à 1000 = 130.00 €

Quotient familial 1001 à 1450 = 140.00 €

Tarif plein = 150.00 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs 2023 du séjour au Futuroscope ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le 16/02/2023

ID : 029-212902415-20230214-CM14022023OBJ4-DE

Ayant entendu le rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	28
Pouvoirs	4	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

*Arrivée de Madame Christine MASSUYEAU à 18h38 (a participé au vote).*

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 16 Février 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 14 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatorze février à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 7 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

### Étaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

### Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Isabelle MOREAU), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

### Arrivée en cours :

Alexandra GOURLET.

1- Madame Marie-Thérèse JAMET a été nommée secrétaire de séance.

---

## OBJET 5. ENVELOPPE 2023 POUR LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

### **RAPPORTEUR :** Marine MICOUT-PICARD

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 24 septembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 7 Février 2023 ;

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel est transposable à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'enveloppe globale du Complément Indemnitaire Annuel pour 2023 à 15 000 €, soit un montant identique à 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

– Adopte l'enveloppe globale du C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) pour 2023 à 15 000 €, soit un montant identique à 2022 ;

– Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	28
Pouvoirs	4	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

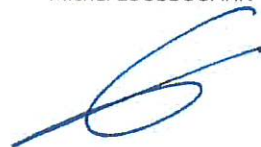
Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 16 Février 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



## Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 14 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatorze février à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 7 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

### Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

### Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Isabelle MOREAU), GuénoLé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

### Arrivée en cours :

Alexandra GOURLET.

1- Madame Marie-Thérèse JAMET a été nommée secrétaire de séance.

---

## OBJET 6. DELIBERATION AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

### **RAPPORTEUR :** Michel GUERNALEC

- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 7 février 2023 ;

Le vote du budget primitif 2023 étant fixé au 28 mars 2023, il y a lieu de prévoir la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pendant le 1er trimestre 2023.

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Les dépenses ainsi autorisées engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être prises au budget de l'exercice.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts" était de 3 791 491 €.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des dépenses d'investissement possibles à hauteur de 25% de ce montant soit :

$3\,791\,491 \times 25\% = 947\,872,75$  Euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS	COMPTES	MONTANTS
Documents d'urbanisme	202	5 000.00
Frais d'études	2031	6 000.00
21 Mairie de Kernével	2313	70 000.00
42 Ecole Maternelle Renan	21312	10 000.00
71 Voirie	2315	30 000.00
84 Ehpad	2313	20 000.00
86 Crèche Les Bisounours	2313	10 000.00
Bâtiments scolaires	21312	10 000.00
Bâtiments culturels et sportifs	21314	1 000.00
Bâtiments divers	21318	200 000.00
Autres aménagements de terrains	2138	20 000.00
Autres réseaux	21538	2 000.00
Matériel de téléphonie	2185	10 000.00
Autres matériels	2188	5 000.00
Divers Constructions	2313	20 000.00

TOTAL : 419 000 € (inférieur au plafond autorisé de 947 872,75 Euros).

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, tel que présentées ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette convention ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le 16/02/2023

ID : 029-212902415-20230214-CM14022023OBJ6-DE

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	28
Pouvoirs	4	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération  
publiée le 16 Février 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 14 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatorze février à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 7 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

### Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD.

### Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Isabelle MOREAU), Guérolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Marie-Thérèse JAMET a été nommée secrétaire de séance.

---

## OBJET 7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

### **RAPPORTEUR :** Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi du 6 février 1992 et notamment dans ses articles 11 et 12 ;
- Vu l'article L. 2312-1 du CGCT relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;
- Vu l'article D. 2312-3 du CGCT indiquant les éléments compris dans le DOB ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 7 février 2023 ;
- Vu les documents annexés ;

Monsieur le Maire présente les Orientations Budgétaires retenues pour la commune de Rosporden pour l'année 2023 dans le rapport ci-annexé.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal a :

- Pris connaissance du Rapport des Orientations Budgétaires 2023 ;
- Débattu des Orientations Budgétaires 2023 ;

*Conformément à l'article L. 2312-1 le DOB fera l'objet d'une transmission par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public à l'hôtel*

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le 16/02/2023

ID : 029-212902415-20230214-CM14022023OBJ7-DE

de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents		Exprimés	
Pouvoirs		Voix pour	
Total		Voix contre	
		Abstentions	

Le débat d'orientation budgétaire 2023 n'est pas soumis au vote.

Arrivée de Madame Alexandra GOURLET à 18h50.

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 16 Février 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.